

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE8

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 6, après la troisième occurrence du mot :

« ville »,

Insérer les mots :

« , placé auprès du ministre chargé de la ville, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de préciser que l'Observatoire national de la politique de la ville, qui se substitue à la fois à l'ONZUS et au comité d'évaluation et de suivi de l'ANRU, sera placé, comme l'ONZUS, auprès du ministre chargé de la ville.